

SOMMAIRE :

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES ETUDES DES FINANCES ET DE L'INTERMINISTERIALITE

Page

FINANCES DE L'ETAT ET DOTATIONS

ARRETÉ n° 2009-10714..... 2

Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

DIRECTION DES ETUDES DES FINANCES ET DE L'INTERMINISTERIALITE

FINANCES DE L'ETAT ET DOTATIONS

ARRETÉ n° 2009-10714

Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN Directrice Départementale de la Sécurité Publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°73-383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2009 nommant Madame Brigitte JULLIEN, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à GRENOBLE, à compter du 20 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05466 du 29 juin 2009 relatif à la délégation de signature consentie à Mme Brigitte Julien, Directrice Départementale de la Sécurité Publique en matière de gestion financière

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2009-05466 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Brigitte JULLIEN, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme 176 « Police nationale », dont les autorisations d'engagements et les crédits de paiement sont gérés au SGAP.

Article 3 : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics (150 000 €).

Article 4 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, l'ordonnancement des dépenses, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général du Rhône, Contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par Monsieur le Préfet.

Article 5 : En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Madame Brigitte JULLIEN, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 DECEMBRE 2009

Le Préfet
Albert DUPUY